

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 6 août 1947.-

N° 3736 /SEC.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Congés annuels.

Ruhengeri



4751

Monsieur le Résident (Tous)
Monsieur l'Administrateur Territorial (Tous) - RUHENGERRI.
Monsieur le Chef de Service (Tous)

J'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous copie de la lettre n°9818/Pers. du 7 juin 1947 de Monsieur le Gouverneur Général relative aux congés annuels du Personnel européens.-

"La circulaire n°2/S.G. du 16 avril 1940, rappelle que ... "la règle selon laquelle le congé annuel ne peut être pris que sur le territoire de la Colonie, ne souffre aucune exception. Cette règle se justifie notamment par le souci d'éviter des difficultés en matière de pension et d'attribution du traitement d'activité".

" Dans la réalité, aucune des difficultés signalées ci-dessus n'est à craindre; les mentions relatives aux dates de début et d'expiration du congé annuel, où à l'endroit où ce genre de congé est pris, ne doivent pas figurer au feuillet-matricule. Cela s'explique du fait que le congé annuel peut se passer à l'endroit même de la résidence habituelle; s'il est pris en dehors de cette résidence, les frais de voyage et de séjour n'incombent pas à la Colonie, mais aux intéressés eux-mêmes.-

" Il n'y a donc aucun inconvénient à permettre aux fonctionnaires ou agents qui en feraient la demande, de profiter des facilités résultant actuellement de l'intensification de l'exploitation des voies aériennes, en les autorisant à franchir la frontière de la Colonie, à l'occasion d'un congé annuel, pour se rendre dans une colonie étrangère, voire en Belgique ou en tout autre pays, l'essentiel demeurant, évidemment, que les dispositions nécessaires soient prises pour être présent au service à l'expiration normale du congé"

Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance au Personnel sous vos ordres.-

Le Gouverneur, a.i. du R.U.,
L. LARDINOIS.-

J. Lardinois
Commissaire provincial.

Copies
Delourmy
Willems
Vys
Delour
Leus
Calvert
666/Sec
22.8.47
danon